



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Économie Numérique
et de la Transformation Digitale

jeudi, 1 juillet 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Togo autorise la ratification de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel

Lomé (Togo), 1^{er} juillet 2021 – En vue d'assurer une coopération efficace et efficiente en matière de cybersécurité, de lutte contre la cybercriminalité et de protection des données à caractère personnel, l'Assemblée nationale a accordé le 29 juin son autorisation au gouvernement pour la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel adoptée à Malabo en Guinée Equatoriale le 27 juin 2014.

La volonté du gouvernement de faire du numérique un vecteur de croissance et de développement du pays comporte le risque de voir les activités criminelles s'intensifier en ligne. Ces dernières bénéficient alors de la rapidité, de la simplicité et de l'efficacité attachées à la digitalisation, ce qui en facilite l'explosion.

Par ailleurs, les actions cybercriminelles peuvent être perpétrées sans considération de la distance géographique ou des frontières étatiques. Ce paramètre lie l'efficacité de toute lutte contre la cybercriminalité à la nécessité d'une coopération active entre les Etats.

C'est exactement cette coopération que permet et favorise la Convention de Malabo à laquelle l'Assemblée nationale donne l'autorisation au Gouvernement d'adhérer. Le Togo a, en effet, mis à niveau son cadre législatif et réglementaire en matière de cybersécurité, de lutte contre la cybercriminalité et de protection des données à caractère personnel par l'adoption récente de la loi n° 2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité et la loi n° 2019-014 du 29 octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel.

La ratification de la Convention de Malabo permettra au Togo de bénéficier de la coopération avec d'autres Etats de l'Union Africaine dans la lutte efficace contre la cybercriminalité et en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel. Elle vient couronner les efforts consentis par le gouvernement pour la protection du cyberspace togolais par la mise en place de l'Agence nationale de la cybersécurité (ANCy) et la création de la société Cyber Défense Africa (CDA).

Par l'intermédiaire de ces deux entités, le Togo a mis en place et opère un Security Operations Centre – SOC (Centre des opérations de sécurité) et un Computer Emergency Response Team – CERT (Équipe d'intervention d'urgence aux incidents informatiques) « <https://cert.tg/> ». La mise en place de ces structures est particulièrement importante pour assurer la cybersécurité pour les programmes de transformation digitale du pays qui, entre autres, prévoient la numérisation complète de 75 % des services publics et sociaux, et la couverture de 100 % de la population éligible par un nouveau système national d'identification biométrique d'ici 2025.

Cina Lawson, Ministre de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale déclare :
« *Le développement continu des TIC vers des services et des applications plus sophistiqués, même s'il facilite les échanges, ouvre aussi la voie aux infractions commises contre des systèmes informatiques ou à travers leur utilisation. Ces infractions dépassent le cadre des frontières étatiques, et une coopération des Etats à l'échelle régionale s'impose pour y faire face. Nous saluons à cet égard l'adoption de la loi autorisant la ratification de la Convention de Malabo.* »

Par cet acte, le Togo se positionne comme le neuvième Etat africain qui a ratifié la convention de Malabo à la suite de l'Angola, du Ghana, de la Guinée Conakry, du Mozambique, du Namibie, du Rwanda, du Sénégal et de l'Ile Maurice.

Contact presse : presse@numerique.gouv.tg